

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 3 juin 2026 à 17 h, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

1. OUVERTURE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse constate le quorum à 17 h et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2026-06-177

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

IL EST PROPOSÉ :

- de consentir à la prise de décision malgré l'absence de remise de la documentation 72 heures à l'avance;
- que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté;

1. Ouverture

1.1 Ouverture de la séance

2. Ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Administration

3.1 Engagement - Directeur général

3.2 Association des directeurs municipaux du Québec - Adhésion et congrès 2026 pour le nouveau directeur général

3.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-06-1045 intitulé « Règlement relatif au pouvoir de suspension du chef du conseil »

4. Sécurité publique

4.1 Aucun

5. Transport

5.1 Aucun

6. Hygiène du milieu

6.1 Aucun

7. Santé et bien-être

7.1 Aucun

8. Aménagement, urbanisme et développement

8.1 Aucun

9. Loisirs et culture

9.1 Aucun

10. Autres sujets

10.1 Aucun

11. Correspondances

11.1 Aucun

12. Période de questions

12.1 Période de questions

13. Levée

13.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADMINISTRATION

2026-06-178

3.1 ENGAGEMENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu l'appel de candidatures pour le poste de directeur général;
Attendu les recommandations du comité du personnel;

IL EST PROPOSÉ :

- de ratifier la nomination de Michaël St-Onge au poste de directeur général à compter du 1^{er} juin 2026, et d'autoriser Luce Daneau, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-179

3.2 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC - ADHÉSION ET CONGRÈS 2026 POUR LE NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu l'embauche du nouveau directeur général;
Attendu que ces dépenses n'étaient pas prévues au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ :

- d'autoriser un déboursé au montant de 1 731.52 \$ à l'ordre de l'Association des directeurs municipaux du Québec en paiement :
 - de l'adhésion de Michaël St-Onge à titre de membre régulier de l'association au cout de 903 \$ (plus taxes);
 - des frais d'inscription au cout de 603 \$ (plus taxes) au congrès qui se tiendra les 17 au 19 juin 2026 à Québec;
- de rembourser sur la présentation de pièces justificatives les frais de déplacement, l'hébergement et les autres frais effectivement supportés;
- d'amender le poste budgétaire 02-130-10-494 d'une somme de 955 \$ et le poste budgétaire 02-130-06-346 d'une somme de 2 000 \$ en prenant les deniers du surplus de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-180

3.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1045 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU POUVOIR DE SUSPENSION DU CHEF DU CONSEIL »

Pascal Houle, par la présente :

- donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption, un Règlement relatif au pouvoir de suspension du chef du conseil ayant pour objet de conférer au chef du conseil les pouvoirs et obligations prévus à l'article 142.1 du Code municipal du Québec.;
- dépose un projet de Règlement numéro 2026-06-1045 intitulé Règlement relatif au pouvoir de suspension du chef du conseil

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1045 RÈGLEMENT RELATIF AU POUVOIR DE SUSPENSION DU CHEF DU CONSEIL

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet de conférer des pouvoirs et obligations au chef du Conseil de la Municipalité, conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec.

Article 3 Droit de suspension

Le Conseil municipal accorde au chef du Conseil le droit, en tout temps, de suspendre de ses fonctions un employé ou fonctionnaire de la Municipalité de Wickham, jusqu'à la prochaine séance du Conseil, lorsqu'il estime que la situation requiert une intervention immédiate dans l'intérêt de la Municipalité, notamment pour assurer la bonne administration, la sécurité des personnes ou la protection des biens ou des renseignements municipaux.

Ce pouvoir doit être exercé de manière raisonnable et de bonne foi, en fonction des circonstances.

Lorsque le droit de suspension est exercé par le chef du Conseil à l'égard d'un fonctionnaire ou employé municipal, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au Conseil municipal et exposer ses motifs par écrit lors de la prochaine séance du Conseil.

Le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Le Conseil décidera alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu.

Article 4 Date effective de la suspension

La suspension du fonctionnaire ou employé municipal sera effective à partir de la date d'envoi d'un avis écrit du chef du Conseil.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. TRANSPORT

6. HYGIÈNE DU MILIEU

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9. LOISIRS ET CULTURE

10. AUTRES SUJETS

11. CORRESPONDANCES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13. LEVÉE

2026-06-181

13.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

IL EST PROPOSÉ :

- que la présente séance soit levée à 17 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Luce Daneau
Mairesse

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luce Daneau
Mairesse

Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.